



Paris, le 25 janvier 2012

Devenir des services techniques centraux : Le statut d'Établissement public fragiliserait le CEREMA !

Depuis le début de la démarche de réforme du Réseau Scientifique et Technique, la FEETS-FO alerte l'administration et les autres organisations syndicales sur les dangers liés au choix de l'établissement public.

A plusieurs reprises, l'administration a promis de produire des notes juridiques validées par les plus hautes autorités pour lever les incertitudes et valider son choix.

Au final et en fin de démarche, le Secrétariat général nous a communiqué une note partielle, non signée et non datée de la direction des affaires juridiques, ne répondant en rien aux interrogations soulevées :

Cette note intitulée « *Liens financiers entre le futur établissement public regroupant les services techniques de l'État et les collectivités territoriales* » (que vous trouverez ci-jointe) propose deux mécanismes permettant aux collectivités locales de participer au financement du nouvel organisme.

N'oublions pas que l'intérêt affiché par l'administration pour l'établissement public est, justement, de faire une place aux collectivités locales...

L'hypothèse 1, celle qui mobilise la notion de « *in-house* » traduite en français par « *contrat de quasi-régie* » :

Cette hypothèse décrit une chimère où 36 000 communes, 100 départements, 27 régions et l'État :

- posséderaient en commun une entité en copropriété,
- et où chacun exercerait sur cette entité un « *contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services* » (Cour de justice des Communautés européennes , 11 mai 2006, Carbotermo SpA).

Cette proposition paraît pour le moins improbable et -bien sûr !- non prévue dans le projet de protocole d'accord.

La note reconnaît d'ailleurs en filigrane son infaisabilité...

En outre la note affiche sur cette hypothèse un amateurisme certain :

- ➔ Dans l'arrêt « Asemfo c/ Tragsa » cité dans la note il y a seulement 4 communautés autonomes parties prenantes ... et non 20 tel qu'indiqué !
- ➔ En outre la proposition consistant à passer par l'AMF démontre une méconnaissance coupable de l'institution, de ses statuts et de son fonctionnement...

L'hypothèse 2, celle qui mobilise l'exception de l'article 3.6 du Code des marchés publics :

Notons tout d'abord que cela ne concerne que les marchés de recherche et développement, **ce qui ne couvre pas -loin s'en faut- l'ensemble des activités du RST.**

La note oublie surtout de préciser que cette hypothèse est tout à fait compatible avec un statut de service à compétence nationale.

Cette hypothèse ne peut donc pas justifier le choix d'un établissement public !

Entre une hypothèse improbable et une hypothèse inutile, FORCE OUVRIÈRE affirme que l'administration n'a en rien démontré l'intérêt d'un établissement public.

Par ailleurs notre principale remarque juridique est restée sans réponse : sortir le NOST de l'État, c'est le soumettre à des contraintes inutiles et très dangereuses !

Un établissement public qui aurait 30 % de son activité sur des enjeux intéressant directement les collectivités locales et une forte activité sur le champ concurrentiel ne serait plus « *in-house* » de l'État...

Cela veut dire que l'État ... ne pourrait pas non plus passer des commandes de gré à gré avec lui !

Le cas de l'IGN illustre parfaitement ces propos (pour mémoire l'IGN est bien un EPA).

L'Établissement Public aurait une dotation pour charge de service public en fonction des missions confiées dans son décret de création.

Pour le reste, il serait mis en concurrence y compris par les services de l'État (DAC, DIR, DDT, DREAL).

Cette réforme couperait définitivement le lien entre les services opérationnels du ministère et l'organisme créé.

Cela le conduirait à sa perte.

Bien évidemment, cette question ne se poserait même pas avec le maintien d'un statut de service à compétence nationale.

Le choix fait par l'administration d'un établissement public est non justifié et dangereux.

FORCE OUVRIÈRE s'oppose fermement au statut d'établissement public.